



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-251

Interdiction d'accès aux stades de Bel Air, Kécity, Penvern et Kerraoul et aux autres équipements et établissements sportifs, au Skate Park, à l'aire de jeux de Poulafret et au City Stade, au bois de Beauport, aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34, à compter du jeudi 2 novembre 2023 12h00 jusqu'à nouvel ordre

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT les risques pour la sécurité du public en raison des conditions météorologiques, **CONSIDERANT** que par conséquent, pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire d'interdire l'accès :

- Aux stades de Bel Air, de Kécity, de Penvern et de Kerraoul (y compris la piste d'athlétisme) et à l'ensemble des autres établissements et équipements sportifs,
- Au Skate Park,
- A l'aire de jeux de Poulafret et au City Stade, ainsi que les autres parcs sur la commune,
- Au bois de Beauport,
- Aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'accès :

- Aux stades de Bel air, de Kécity, de Penvern et de Kerraoul (y compris la piste d'athlétisme) et à l'ensemble des autres établissements et équipements sportifs,
- Au Skate Park,
- A l'aire de jeux de Poulafret et au City Stade,
- Au bois de Beauport,
- Aux sentiers côtiers, plages et cales de l'ensemble du littoral paimpolais, ainsi qu'au GR34,

est interdit à compter du jeudi 2 novembre 2023 12h00 jusqu'à nouvel ordre.

Ne sont pas concernés les services municipaux susceptibles d'intervenir sur le site pour des raisons de sécurité, ainsi que les services d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de l'affichage du présent arrêté sur site.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
Le Chef du Centre de secours de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à :
▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
▶ et affichée sur site.

A PAIMPOL, le 02 Novembre 2023

**Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le 31 octobre 2023
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr